

Motions votées par l'AGE du 23 10 2018

113 votants

Motion 1 : Sur la Vie Associative et la Maison.

Les associations adhérentes réaffirment qu'une Maison de la Vie Associative, qui produit des services tels que des Mises à dispositions d'espaces, des formations et conseil, de la promotion associative, est un outil indispensable.

Elles considèrent qu'une Maison de la Vie Associative sous statut associatif est la forme la plus adaptée pour un tel outil.

Les adhérents de PAA demandent à la Ville d'Aix de signer la Charte d'Engagements Réciproques de 2014, comme elle la fait signer elle-même aux associations par le dossier de demande de subvention.

Les adhérents de PAA soutiennent le Conseil D'administration dans sa démarche engagée depuis 3 ans de faire de PAA un outil d'alliances territoriales au travers « d'Envies d'Alliances ».

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Motions 2 : Sur la subvention de compensation de 70.000 euros proposée par la Ville :

Les Associations adhérentes de PAA souhaitent que la subvention de compensation de 70.000 euros soit acceptée. Elles insistent toutefois sur leur compréhension et leur souhait :

- Cette subvention de compensation a été présentée à la demande de la Ville d'Aix. Le montant demandé était de 150.000 euros ; la Ville a décidé de 70.000 euros.
- Cette somme, ni sa forme ni son montant, ne règle en rien les questions de fond quant à la pérennité de PAA.
- Cette subvention de compensation n'est acceptée que dans la mesure où elle participe du plan de rénovation de PAA, lui donnant du temps pour le développer et surtout dans la mesure où la Ville d'Aix engage avec la gouvernance de PAA une collaboration sincère sur cette rénovation.

La motion est adoptée, 17 contres ; 9 absentions.

Motions 3 : Sur la question financière.

Les associations adhérentes demandent à la Ville de rétablir la possibilité pour PAA le droit de réaliser des recettes liées aux biens publics mis à disposition, notamment par des participations aux frais telles qu'elles existaient jusqu'en 2018.

Pour ce faire les bases légales, réglementaires, et jurisprudentielle devront être explorées en commun entre PAA et la Ville d'Aix.

A défaut, elles demandent à la Ville de trouver une autre solution qui trouve les montants nécessaires et permette un plan de pérennisation avec des moyens financiers viables.

(.....Suppression de la phrase 3 : 60 pour, 50 contre - La phrase est supprimée.)

Motion adoptée : 4 absentions.

~~Motions 4 : Sur le plan de réorganisation à mettre en œuvre.~~

~~Les Associations adhérentes souhaitent que PAA conserve l'ensemble des services actuels~~

~~Toutefois les Associations adhérentes autorisent la Présidente de PAA à prévoir un changement de périmètre des activités de PAA, en fonction des besoins de la Vie Associative et des financements prévisibles.~~

~~Ce changement de périmètre doit rechercher une concertation sincère de la Ville.~~

Suppression de la motion 4 : adoptée (9 abstentions, 8 contres.)

Motions 5 : Sur l'action légale à mettre en œuvre.

Les associations adhérentes autorisent la Présidente et le Conseil d'administration à engager toute action permettant de continuer les actions de Pays d'Aix Associations, et la mise en œuvre des services nécessaires à la Vie Associative.

Cette autorisation inclus une éventuelle saisine auprès du TGI si au plus tard le 16 novembre la ville n'a pas démontré de manière significative sa volonté de participer à un plan de pérennisation de PAA dans une co-construction avec celle-ci.

Motion adoptée à l'unanimité moins une abstention.